

Edito

Des évolutions normatives et réglementaires européennes sont en préparation dans le domaine des substances dangereuses. Elles auront des conséquences notamment au niveau de l'étiquetage et du marquage CE de tous les revêtements intérieurs.

Ces évolutions sont très rapides, nous vous invitons à vous rapprocher des fédérations européennes notamment.

Christiane DEVAL

Chargée de Profession Revêtements Sol et Mur

Mél : christiane.deval@fcba.fr

Projet de classement européen pour les substances dangereuses

Le projet de norme PR NF EN 16516 Juillet 2015 « Produits de construction - Évaluation de l'émissions de substances dangereuses - Détermination des émissions dans l'air intérieur » est finalisé. Il devrait bientôt partir en publication.

Ce projet de norme couvre les méthodes d'évaluation horizontales normalisées concernant l'émission et/ou le contenu de substances dangereuses réglementées couvertes par le règlement relatif aux produits de construction, en prenant en compte les conditions normales d'utilisation du produit. Elles concernent l'émission dans l'air intérieur, le relargage dans le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines, et la radioactivité naturelle des matériaux de construction.

Sur la base des travaux de normalisation européens, un projet d'acte délégué de la Commission Européenne est soumis visant à la création d'un classement européen pour l'affichage des substances dangereuses (COV, formaldéhyde, substances cancérigènes ...). Ce dernier a vocation à remplacer l'actuel étiquetage des produits de construction selon l'arrêté du 19 avril 2011. Il a également vocation à faire partie du marquage CE, pour ce qui concerne les substances dangereuses. **C'est dire l'importance de cet acte délégué par l'impact qu'il va avoir sur les modalités d'évaluation des substances dangereuses.**

Ce projet concerne les revêtements de sol ainsi que tous les produits en contact avec l'air intérieur.

Les Etats Membres peuvent commenter l'actuel projet d'acte délégué jusqu'au 10 juillet.

La France (DHUP) a ainsi préparé une contre-proposition qu'elle devrait faire parvenir avant cette date.

Le SGDS (regroupant quelques Etats Membres et la Commission Européenne) se réunira le 30 août pour discuter de l'ensemble des commentaires reçus et écrire un acte délégué quasi définitif.

Contact peut être pris auprès des fédérations européennes ainsi qu'auprès des représentants correspondant des autorités au SGDS (pour la France il s'agit de la DHUP).

Contacts FCBA :

Frédéric HENRY - frederic.henry@fcba.fr

Christophe YRIEIX - christophe.yrieix@fcba.fr

ARBRE (Aménager et Rénover avec le Bois pour la REhabilitation)



Le programme ARBRE (Aménager et Rénover avec le bois pour la REhabilitation) a pour but global de valoriser l'usage du bois dans la réhabilitation des logements et des bâtiments « tertiaires » sur les marchés prioritaires de réhabilitation énergétique, de requalification, réaménagement et réorganisation des espaces intérieurs et création de surface par l'extension ou la surélévation.

Ce programme collaboratif est financé depuis 2014 par le Codifab (Comité Professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois), FBF (France Bois Forêt) et la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages). Il est piloté par l'UMB FFB (Union des Métiers du Bois de la Fédération Française du Bâtiment).

Les partenaires techniques sont FCBA, FBR (France Bois Région) et le CNDB (Comité National pour le Développement du Bois)

Contact FCBA :

Christiane DEVAL - Christiane.deval@fcba.fr

Parquets compatibles avec les sols chauffants et les sols chauffants rafraîchissants

Initiée par l'UFFEP, l'étude de la compatibilité « Parquets sur sols chauffants, et sols chauffants rafraîchissants » est réalisée avec les partenaires UFFEP, CSTB et FCBA, elle est financée par le CODIFAB et France Bois Forêt, qui en diffuseront les résultats.

Voici le contexte et les perspectives :

Cette étude permet de définir précisément les conditions de compatibilité et de mise en œuvre des parquets sur sols chauffants et sur sols chauffants et rafraîchissants.

Ces conditions de compatibilité sont étudiées en fonction des paramètres suivants :

- Type de sol chauffant et/ou rafraîchissant, voire de solutions de sol installées existant en travaux neufs (sol chauffant et rafraîchissant à tube en matériau de synthèse, sol chauffant rayonnant électrique, type de chape associée...),
- Type de parquet massif ou contrecollé, chacun se déclinant selon plusieurs matériaux constitutifs (essences de bois ou panneaux), ainsi que plusieurs configurations géométriques des lames (épaisseurs, largeurs),
- Type de pose du parquet : pose flottante ou pose collée impliquant divers additifs colles, sous couches, finitions.

L'étude comporte deux phases :

- Une étude de faisabilité sur l'ensemble des systèmes possibles, afin de définir les systèmes optimisés en termes de résistance thermique et hygrothermiques, de stabilité. Les systèmes retenus à l'issue de cette phase (sol chauffant, parquet, additifs à la mise en œuvre) sont modélisés afin d'étudier le comportement thermique et hygrothermique de chaque système.
- Une phase expérimentale, dont l'objectif est de valider ou de corriger les conclusions proposées à l'issue de la phase de modélisation. Il s'agit de définir des systèmes optimisés, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et de leur vie en œuvre.

En synthèse de l'étude il est décrit plusieurs systèmes de parquets comme solutions compatibles avec les sols chauffants, et avec les sols chauffants et rafraîchissants.

Cette étude permet de définir les conditions de compatibilité des parquets avec les sols chauffants et les sols chauffants rafraîchissants, les perspectives sont nombreuses.

Les solutions compatibles sont décrites, et une évolution normative est en cours : révision des DTU 51-2, 51-11 notamment.

Les évolutions des textes codificatifs que sont les Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB sont proposées : Il s'agit du CPT Chauffage par Plancher Rayonnant Électrique (e-cahier du CSTB n° 3606) et du CPT Planchers réversibles à eau basse température. (e-cahier du CSTB n° 3164).

Les solutions compatibles seront proposées dans le cadre du BIM (Building Information Modeling), ainsi que dans le programme ARBRE (Aménager et Rénover avec le Bois pour la REhabilitation).

Contact :
Christiane DEVAL
Christiane.deval@fcba.fr



Agenda

Les réunions de normalisation sur le DTU 51-2

auront lieu les **7 juillet et 12 octobre 2016** au BNBA à Champs sur marne.

La réunion de Normalisation CF Parquet

se tiendra le **8 septembre 2016** au BNBA de Champs sur marne.

La Journée Technique Finition des bois en menuiserie extérieure

A la demande des professionnels du secteur de la menuiserie et financée par le CODIFAB, FCBA propose un état des lieux des connaissances sur les dernières évolutions à l'attention des concepteurs, fabricants et prescripteurs le **jeudi 6 octobre 2016** au CSTB, à Paris.

Pour en savoir plus :

[Programme](#)
[Bulletin d'inscription](#)

La prochaine Commission Professionnelle Revêtement sol et mur

aura lieu le **mercredi 26 octobre 2016** à la FNB ou à FCBA Champs sur Marne.

A noter

Formations FCBA 2016

Venez consultez notre catalogue :
<http://formation.fcba.fr/>
Cliquez sur le lien pour recevoir gratuitement le catalogue papier.
La version pdf est également disponible sur le site.

Le magazine d'informations FCBA INFO

Gratuit et sans abonnement, il est consultable sur : www.fcba.info
Vous pouvez également, via un formulaire spécifique réservé aux professionnels, être régulièrement informé sur les activités de FCBA.